



Arrêté : AR_2026_011

**Arrêté Municipal
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire**

Le Maire de la commune de Lacoste,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, et L.2122-24 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3331-1, L.333-2, L.3335-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3353-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-DS-0311 du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

VU la demande formulée par Mme Riva Cécile, secrétaire du comité des fêtes « Lous Coustoulins » à Lacoste (Hérault) ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Mme RIVA Cécile,

Agissant en qualité de :

- Représentant de l'association : Comité des fêtes « Lous Coustoulins »

est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe

sur le domaine public - place du jeu de ballon – 34800 Lacoste

du 1^{er} août 2026 de 17 heures au dimanche 2 août 2026 1 heure.

ARTICLE 2 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux, formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault.

Fait à Lacoste le 22 juillet 2026

Le Maire,

Marc CARAYON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr